

**Décision n° 2008-0766**  
**de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes**  
**en date du 3 juillet 2008**  
**attribuant des ressources en numérotation à**  
**la société Guadeloupe Téléphone Mobile**  
**(code PLMN MCC + MNC)**

L'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu la décision n°01-0686 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 juillet 2001 approuvant les règles de gestion et d'attribution des numéros identificateurs d'usagers mobiles (IMSI) ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Guadeloupe Téléphone Mobile (récépissé de l'Autorité de régulation des Communications Electroniques et des Postes n° 07-1859 en date du 21 août 2007) ;

Vu le courrier de la société Guadeloupe Téléphone Mobile reçu le 19/06/2008 ;

Après en avoir délibéré le 3 juillet 2008 ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le code PLMN (MCC + MNC) 340-10 est attribué à la société Guadeloupe Téléphone Mobile (Siren : 489 811 273) jusqu'au 3/07/2028.

**Article 2** - Le chef du service Opérateurs et Régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société.

Fait à Paris, le 3 juillet 2008

Le Président

Paul CHAMPSAUR